



**Délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 - N° D2022\_57**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 6 octobre 2022**  
**MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 2

Absent excusé : 1

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

VOTTERO Cédric ayant donné pouvoir à PASQUALIN Martine

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GLIERE Emeline

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte		x	PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

**OBJET : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES  
 AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 août 2022, une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises communales. Pour 2022, le montant maximum de cette indemnité annuelle est de 479,86 € (montant identique depuis 2017) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

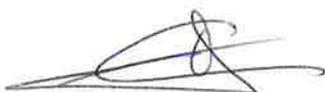
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée à la gardienne de la chapelle de VOUGY, dans la limite du plafond prévu par la circulaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 € pour la gardienne Mme MARTIN Michelle, qui réside dans la commune.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de fixer au titre de l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de la chapelle communale à 479,86 € pour la gardienne de la chapelle qui réside dans la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

*La secrétaire de séance,*



*Emeline GLIERE*

*Le Maire,*



*Yves MASSAROTTI*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*